Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212203053-20260127-DELIB20260108-DE

Département
des Côtes D'Armor

Arrondissement de
DINAN

COMMUNE DE
SAINT-JOUAN DE L'ISLE

Nombre de Membres :
- en exercice : 11
- présents : 8
- représentés : 0
- votants : 8
- abstention : 0

Date de convocation :
22/01/2026

Affichage de la liste des délibérations :
29/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE

SAINT-JOUAN DE L'ISLE

* *

Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier à vingt heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur COUPU Gilles, Maire.

Présents : COUPU Gilles, THEBAULT Huguette, MAILLARD Laurent, JUGUET Claude, BOUGAULT Nadège, LEBRETON Mickaël, REHEL Pascal, LECHEVESTRIER Pierre.
Pouvoirs : ∅
Absent excusé : ROZIER Antoine
Absente : BLANCHET LEFAIX Delphine, SAUDRAIS Gaylord.
Secrétaire de séance : BOUGAULT Nadège

DELIB 2026/01/08 – REEVALUATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL – 15 RUE DES ANCIENNES HALLES

Tous les ans, les loyers peuvent être révisés à la date anniversaire du contrat de location.
La date est ici au 1er mars. La clause de révision prend pour référence le dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du contrat. Ici, l'indice de référence est celui du 4e trimestre.
Le montant du loyer actuel est de 600.00€ (sans les charges), l'indice de référence du 4e trimestre 2024 est 144.64 et l'indice de référence du 4e trimestre 2025 est de 145.78.
Le calcul est le suivant :
600.00x145.78/144.64 = 604.73€
Le nouveau montant du loyer serait donc à partir du 1er mars 2026 d'un montant de 604.73€.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide et vote à l'unanimité :

- D'accepter la révision du loyer de l'appartement situé au 15 rue des anciennes halles.
  Le montant du loyer hors charge est donc, à partir du 1er mars 2025, d'un montant de 604.73€.
- Le montant des charges du SMICTOM est de 20.83€ par mois, excepté en décembre où le montant des charges est de 20.87€.

BOUGAULT Nadège,
Secrétaire de séance

Gilles COUPU,
Maire,

MAIRIE de SAINT-JOUAN-de-L'ISLE 22350 Côtes d'Armor